

mis en ligne le 14 avril 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12942 DU 14 AVRIL 2023

OBJET :

LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,

Manifestation
Samedi 08 juillet 2023

« BOO'T A BOO »

-Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des collectivités locales,
-Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
-Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
-Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-9 et L3111.1,
- Vu la demande présentée par Mme SALES Aurélie, gérante du restaurant le « BOO'T A BOO », N°2 rue de la Marine – 56260 – LARMOR-PLAGE,

Demande l'autorisation d'occuper le domaine public et d'y interdire le stationnement ainsi que la circulation des véhicules rue de la Marine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 08 juillet 2023 de 18h00 jusqu'au dimanche 09 juillet 2023 à 08h00, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements face au restaurant «BOO'T A BOO ». Seule Mme SALES est autorisée à occuper les emplacements afin d'organiser l'anniversaire de son commerce, des barnums seront installés.

ARTICLE 2 : Du samedi 08 juillet 2023 de 17h00 au dimanche 09 juillet 2023 à 02h00, la circulation des véhicules sera strictement interdite rue de la Marine pour des raisons de sécurité. Afin de garantir la sécurité des piétons présents sur la voie de circulation, un véhicule sera stationné en travers de la chaussée et condamnera l'accès.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation concernant l'interdiction de stationnement seront mis en place par la Police Municipale. Le demandeur veillera à la bonne disposition du périmètre de sécurité ainsi qu'à la signalisation et visibilité du périmètre de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Mme SALES aura la responsabilité d'informer l'ensemble du voisinage, elle se chargera également de la mise en place des panneaux de signalisation mis à sa disposition, ceux-ci seront situés Place du Commerce, rue de la Brise et rue de la Marine.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des Services, Madame la Commissaire de Police de LORIENT et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ampliation,
P.VALTON**

**LE MAIRE,
Patrice VALTON**

